

Demande de dérogation au contrôle d'introduction en BVD – Achat

Cheptel vendeur : 69 Cheptel acheteur : 69

Nom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

Nous soussignons avoir ce jour respectivement vendu et acheté les bovins suivants :

Identifiant national à **10 chiffres** obligatoire

Nous soussignons respectivement que :

⇒ Le transport entre les deux élevages a été **direct et sans rupture de charge** par M. _____ avec le véhicule nettoyé et désinfecté de type _____ immatriculé _____.

⇒ **Aucun autre bovin n'a été en contact** avec ces animaux pendant le transport.

En vertu de quoi, en tant qu'éleveur introducteur de ces bovins, je, soussigné _____, élevage destinataire **demande à déroger au contrôle d'introduction BVD et accepte par avance les éventuels contrôles du GDS.**

A _____

Signature de l'éleveur vendeur

Signature de l'éleveur acheteur

Le _____

Conditions d'utilisation : voir au dos

Demande de dérogation au contrôle d'introduction en BVD – Achat

Cheptel vendeur : 69 Cheptel acheteur : 69

Nom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

Nous soussignons avoir ce jour respectivement vendu et acheté les bovins suivants :

Identifiant national à **10 chiffres** obligatoire

Nous soussignons respectivement que :

⇒ Le transport entre les deux élevages a été **direct et sans rupture de charge** par M. _____ avec le véhicule nettoyé et désinfecté de type _____ immatriculé _____.

⇒ **Aucun autre bovin n'a été en contact** avec ces animaux pendant le transport.

En vertu de quoi, en tant qu'éleveur introducteur de ces bovins, je, soussigné _____, élevage destinataire **demande à déroger au contrôle d'introduction BVD et accepte par avance les éventuels contrôles du GDS.**

A _____

Signature de l'éleveur vendeur

Signature de l'éleveur acheteur

Le _____

Conditions d'utilisation : voir au dos

Demande de dérogation au contrôle d'introduction en BVD – Achat

Cheptel vendeur : 69 Cheptel acheteur : 69

Nom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

Nous soussignons avoir ce jour respectivement vendu et acheté les bovins suivants :

Identifiant national à **10 chiffres** obligatoire

Nous soussignons respectivement que :

⇒ Le transport entre les deux élevages a été **direct et sans rupture de charge** par M. _____ avec le véhicule nettoyé et désinfecté de type _____ immatriculé _____.

⇒ **Aucun autre bovin n'a été en contact** avec ces animaux pendant le transport.

En vertu de quoi, en tant qu'éleveur introducteur de ces bovins, je, soussigné _____, élevage destinataire **demande à déroger au contrôle d'introduction BVD et accepte par avance les éventuels contrôles du GDS.**

A _____

Signature de l'éleveur vendeur

Signature de l'éleveur acheteur

Le _____

Conditions d'utilisation : voir au dos

La demande de dérogation au contrôle d'introduction **BVD** concerne uniquement les **bovins reconnu « garanti non-IPI »** selon le référentiel technique en vigueur pour cette maladie (Réf/BVD/01).

IMPORTANT : depuis MARS 2021, il n'est plus possible de déroger à l'introduction en IBR pour des achats. Une analyse sérologique individuelle en IBR doit être réalisée 16 à 30 jours après l'arrivée du(des) bovin(s) dans le cheptel introducteur.

La dérogation est obligatoirement jointe à la carte verte (ASDA) du bovin. L'ensemble de ces documents doit suivre les prélèvements sérologiques réalisés pour l'IBR et transmis par votre vétérinaire au laboratoire d'analyse.

Le **transport** des animaux concernés par la présente dérogation est :

- **Direct** : du cheptel vendeur au cheptel acheteur avec un véhicule nettoyé et désinfecté.
- **Sans rupture de charge et sans mélange** : aucun autre bovin ne peut être chargé ou déchargé du véhicule lors de la transaction.

Cette dérogation n'est valable que si elle est **correctement remplie** :

- Les coordonnées des éleveurs acheteur et vendeur sont complètes.
- Les bovins sont identifiés par leur **numéro national à 10 chiffres**.
- Les modalités de transport sont renseignées.
- L'acheteur et le vendeur ont **daté et co-signé** ce document **et** les ASDAs jointes.

Le non respect de l'une de ces conditions d'utilisation peut entraîner le refus de cette demande de dérogation BVD, et oblige l'éleveur acheteur à réaliser une analyse BVD à l'introduction à sa charge.

La demande de dérogation au contrôle d'introduction **BVD** concerne uniquement les **bovins reconnu « garanti non-IPI »** selon le référentiel technique en vigueur pour cette maladie (Réf/BVD/01).

IMPORTANT : depuis MARS 2021, il n'est plus possible de déroger à l'introduction en IBR pour des achats. Une analyse sérologique individuelle en IBR doit être réalisée 16 à 30 jours après l'arrivée du(des) bovin(s) dans le cheptel introducteur.

La dérogation est obligatoirement jointe à la carte verte (ASDA) du bovin. L'ensemble de ces documents doit suivre les prélèvements sérologiques réalisés pour l'IBR et transmis par votre vétérinaire au laboratoire d'analyse.

Le **transport** des animaux concernés par la présente dérogation est :

- **Direct** : du cheptel vendeur au cheptel acheteur avec un véhicule nettoyé et désinfecté.
- **Sans rupture de charge et sans mélange** : aucun autre bovin ne peut être chargé ou déchargé du véhicule lors de la transaction.

Cette dérogation n'est valable que si elle est **correctement remplie** :

- Les coordonnées des éleveurs acheteur et vendeur sont complètes.
- Les bovins sont identifiés par leur **numéro national à 10 chiffres**.
- Les modalités de transport sont renseignées.
- L'acheteur et le vendeur ont **daté et co-signé** ce document **et** les ASDAs jointes.

Le non respect de l'une de ces conditions d'utilisation peut entraîner le refus de cette demande de dérogation BVD, et oblige l'éleveur acheteur à réaliser une analyse BVD à l'introduction à sa charge.

La demande de dérogation au contrôle d'introduction **BVD** concerne uniquement les **bovins reconnu « garanti non-IPI »** selon le référentiel technique en vigueur pour cette maladie (Réf/BVD/01).

IMPORTANT : depuis MARS 2021, il n'est plus possible de déroger à l'introduction en IBR pour des achats. Une analyse sérologique individuelle en IBR doit être réalisée 16 à 30 jours après l'arrivée du(des) bovin(s) dans le cheptel introducteur.

La dérogation est obligatoirement jointe à la carte verte (ASDA) du bovin. L'ensemble de ces documents doit suivre les prélèvements sérologiques réalisés pour l'IBR et transmis par votre vétérinaire au laboratoire d'analyse.

Le **transport** des animaux concernés par la présente dérogation est :

- **Direct** : du cheptel vendeur au cheptel acheteur avec un véhicule nettoyé et désinfecté.
- **Sans rupture de charge et sans mélange** : aucun autre bovin ne peut être chargé ou déchargé du véhicule lors de la transaction.

Cette dérogation n'est valable que si elle est **correctement remplie** :

- Les coordonnées des éleveurs acheteur et vendeur sont complètes.
- Les bovins sont identifiés par leur **numéro national à 10 chiffres**.
- Les modalités de transport sont renseignées.
- L'acheteur et le vendeur ont **daté et co-signé** ce document **et** les ASDAs jointes.

Le non respect de l'une de ces conditions d'utilisation peut entraîner le refus de cette demande de dérogation BVD, et oblige l'éleveur acheteur à réaliser une analyse BVD à l'introduction à sa charge.